

## Compte-rendu du conseil municipal Séance du 4 octobre 2018

**PRESENTS** : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Dominique TARIF, Patrice MENICHON, Yvan HERZIG, Danièle GREAU, Benoît-Marlin DORE, Serge MARTIN, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Brigitte de RIOLS de FONCLARE, Jean-François PERNOT.

**EXCUSES** : Ana RAMOS (Procuration à E. GUILLET), Robert HERPOYAN (Procuration à Y. HERZIG), Edith LEGRAND (Procuration à L. EXTIER-PONS), Stratos TSALAPATIS (Procuration à M-C. PETIT)

**ABSENTS**: Ghislain DETAVERNIER, Inès QUINTY, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX.

M. Le Maire informe l'assemblée que deux projets de délibération ont été modifiés depuis l'envoi de la convocation. Ces nouveaux projets qui concernent la décision modificative n° 4 du budget principal et le projet de convention de partenariat avec le club de handball sont distribués en début de séance.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Serge MARTIN comme secrétaire de séance.

### 2. Approbation procès-verbal du 5 juillet 2018

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 5 juillet 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

## 4. AFFAIRES GENERALES

### 4.1 Rapport de gestion pour l'année 2017 sur l'activité et les résultats de la SEMCODA

Rapporteur : P. GOUBET

M. le maire présente le rapport de gestion de l'année 2017 sous forme de diaporama. Celui-ci ne soulève ni remarque ni question. Le conseil municipal en prend acte.

La délibération n'est pas soumise au vote.

### 4.2 Rapport de gestion pour l'année 2017 sur l'activité et les résultats de la SEGAPAL

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire présente le rapport de gestion de l'année 2017 sous forme de diaporama. Le conseil municipal en prend acte.

La délibération n'est pas soumise au vote.

Intervention de R. TURGIS

## 5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 5.1 Recours à la centrale d'achat UGAP pour les besoins en gaz naturel de la commune

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2014 et 2016, la commune a rejoint l'UGAP pour l'achat de gaz naturel. Le marché arrivant à échéance le 30 juin 2019, il convient de délibérer à nouveau. M. le Maire rappelle que le recours à une centrale d'achat dispense le pouvoir adjudicateur de ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 5.2 Cession à titre onéreux d'un véhicule des Services Techniques Municipaux

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule de marque RENAULT, modèle KANGOO, utilisé par les agents des Services Techniques Municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, est vieillissant et qu'il est judicieux de procéder à son remplacement. Le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder à la cession du véhicule pour un montant de 100.00 € et à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 5.3 Cession à titre onéreux des véhicules de Police Municipal

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire rappelle qu'un véhicule de remplacement destiné à la Police Municipale a été prévu au budget principal de 2018 et acheté pendant l'été. Ce véhicule est en cours de préparation auprès d'un fournisseur spécialisé. L'assemblée valide la cession à titre onéreux de l'ancien véhicule du service à la commune de Tramoyes pour un montant de 2 600.00€. Par ailleurs, elle autorise M. le Maire à procéder à la cession à titre onéreux des deux motos dont le service n'a plus l'usage. Ces deux derniers véhicules seront cédés à une commune intéressée ou mis aux enchères sur le site Agorastore, spécialisé dans la vente du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 5.4 Décision modificative n° 4 – Budget principal

Rapporteur : M. BRUGNOT

M. BRUGNOT détaille les lignes de la décision modificative n° 4 notamment les chiffres qui concernent la vente des véhicules précitée ci-dessus, les diverses réparations à prévoir et les travaux à venir.

La délibération est adoptée à la majorité de 17 voix pour, 2 voix contre (S. TSALAPATIS et M-C. PETIT) et 3 abstentions (D. TARIF, B.de RIOLS de FONCLARE et J-F. PERNOT)

Intervention de R. RESTA

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 Recours au service missions temporaires territoriales du CDG01

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires. Il rappelle que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention. Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face

rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles (maladie, maternité, ...) ou à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et en vu d'assurer la continuité du service, le conseil municipal décide d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, et autorise M. le Maire à conclure et à signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01.

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et 2 abstentions (B.de RIOLS de FONCLARE et J-F. PERNOT).

## **7. URBANISME**

### **7.1 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services de l'eau**

**Rapporteur : R. TURGIS**

Le rapporteur présente le rapport de gestion de l'année 2017 sous forme de diaporama. Le conseil municipal en prend acte.

La délibération n'est pas soumise au vote.

### **7.2 Création de servitudes d'accès et de tréfonds au profit de la maison communal sise 17, chemin de Thil**

**Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire explique comment la parcelle AH 289p sise 17, chemin de Thil a été morcelée et est devenue une partie des différentes parcelles AH 305 / AH 132 / AH 136. Afin de régulariser les servitudes de tréfonds et de passage, l'assemblée délibérante autorise M. le Maire et Madame l' adjointe à l'Urbanisme, à signer les actes relatifs aux servitudes de passage et de canalisation et réseaux sur les parcelles cadastrées AH 132, 136 et 305 au profit de la maison communale sise 17, Chemin de Thil (AH 289p). Les personnes concernées ayant donné leur accord, il n'y aura pas d'indemnité au bénéfice des propriétaires et les frais seront pris en charge par la Commune. Les élus acceptent le déclassement de la parcelle cadastrée AH 289p du domaine public, selon le plan ci-annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. ENFANCE JEUNESSE**

### **8.1 Subvention de fonctionnement au bénéfice de la MJC Montluel et du centre social CESAM dans le cadre du Contrat de Veille Active**

**Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire explique que la commune participe chaque année au financement d'actions mises en place dans le cadre du Contrat de Veille Active porté par la CCMP. Lors du comité de pilotage du Contrat de Veille Active qui s'est tenu le 18 Juin 2018, la commune s'est engagée à participer financièrement au soutien de deux actions :

- La Plateforme Jeunesse, dispositif porté par la MJC de Montluel et qui permet aux jeunes de Montluel, Miribel et Saint-Maurice-de-Beynost de participer à des journées communes mais aussi de bénéficier de prestations de loisirs au sein du Grand Parc et d'organiser des chantiers jeunes au sein de ce même parc lors des diverses vacances.
- Un lieu ressource parents, mis en place par le Centre Social CESAM dont l'objectif est de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, à travers des supports d'animation spécifique (jeux, lecture, baby-gym, café-parents, soirée d'informations...).

Les actions ayant été mises en place, le conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'année 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 700 € versée sur le compte de la MJC de Montluel et une autre d'un montant de 1 000 € versée sur le compte du centre social CESAM.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## **8.2 Convention de partenariat et de financement avec l'association Côtière Handball**

**Rapporteur : D. MONCHANIN**

Le rapporteur explique que dans le cadre de la mise en place des activités périscolaires et extrascolaires, la Ville fait appelle à de nombreux animateurs. Afin de faciliter l'organisation des différents temps périscolaires mais aussi de créer du partenariat, le club de Handball de la Côtère propose de mettre à disposition de la Mairie le personnel salarié de l'association contre une indemnisation. L'intérêt de cette mise à disposition est d'une part, de créer du partenariat et de permettre au club de compléter les heures de travail de ses salariés et, d'autre part, de bénéficier de l'expertise d'un professionnel de l'animation et de l'encadrement. M. MONCHANIN justifie la modification apportée à la convention entre le projet initial joint à la convocation et celui présenté ce soir à savoir, la possibilité pour la commune de prendre en charge plusieurs salariés du club au lieu d'un seul annoncé précédemment. Afin d'encadrer au mieux ce partenariat, le conseil municipal décide de mettre en place une convention avec le Club de Handball de la Côtère et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

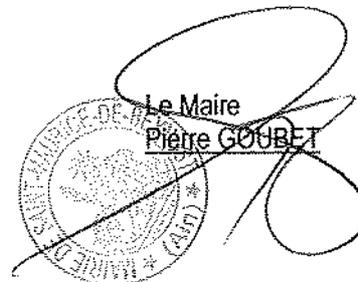
## **9. Questions des conseillers et information diverses**

Sans objet

La séance est levée à 22h30

Prochain conseil : jeudi 15 novembre 2018

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 9 octobre 2018

  
Le Maire  
Pierre GOUBET